

COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE
DU CHARBON
ET DE L'ACIER

PARLEMENT EUROPÉEN

DOCUMENTS DE SÉANCE

1971 - 1972

COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE
EUROPÉENNE

19 AVRIL 1971

DOCUMENT 17/71

COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE
ATOMIQUE

Rapport

fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des
problèmes atomiques

sur

- I — la réorganisation et les tâches futures du Centre commun de recherche
- II — les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 249/70) contenues dans la note concernant une action communautaire d'ensemble en matière de recherche et de développement scientifique et technologique

Rapporteur: M. Adriaan Oele

I

Le 21 janvier 1969, la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques a désigné M. Oele comme rapporteur sur les problèmes d'Euratom.

Dans la résolution du 1^{er} juillet 1969 accompagnant le rapport intérimaire de M. Oele sur les perspectives de restructuration d'Euratom et du Centre commun de recherche (doc. 64/69), le Parlement européen a chargé (paragraphe 3) sa commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques de lui faire rapport, dès que possible, sur les possibilités qui s'ouvriront à Euratom d'exercer des activités dans le cadre du nouveau programme pluriannuel de recherche ⁽¹⁾.

Celle-ci a, au cours de ses réunions des 20 octobre, 31 octobre, 10 novembre 1969, des 2 mars, 10 et 11 juin, 3 juillet, 22 septembre, 6 novembre, 18 décembre 1970, 4 février, 2 mars et 23 mars 1971, étudié les problèmes soulevés par les perspectives de réorganisation et les tâches futures du Centre commun de recherche.

Par ailleurs, par lettre en date du 26 janvier 1971, le président du Conseil a demandé l'avis du Parlement européen sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil contenues dans la note concernant une action communautaire d'ensemble en matière de recherche et de développement scientifique et technologique (doc. 249/70).

Le président du Parlement européen a renvoyé par lettre au 1^{er} février 1971 ce document à la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques.

Celle-ci a décidé, lors de sa réunion du 4 février 1971, de limiter son rapport sur ce thème à un renvoi aux passages particuliers du rapport de M. Oele sur la réorganisation et les tâches futures du Centre commun de recherche, ou celui-ci prend position à l'égard des propositions émises par la Commission dans le document 249/70, en priant toutefois son rapporteur d'approfondir davantage les passages consacrés à l'examen du document sus-mentionné.

II

L'exposé des motifs du présent rapport a été approuvé lors de la réunion du 2 mars 1971 ; la proposition de résolution a été adoptée, le 23 mars 1971, à l'unanimité moins une abstention.

Étaient présents : MM. Springorum, président ; Dröschner, vice-président ; Oele, rapporteur ; Bersani, Biaggi, Flämig, Hougardy, Hunault, Kollwelter (suppléant M. Glesener), Leonardi, Memmel, Noè, Posthumus, Schwörer et Wohlfart (suppléant Mme Orth).

Sommaire

<p>A — Proposition de résolution 3</p> <p>B — Exposé des motifs 5</p> <p style="padding-left: 20px;">Introduction 5</p> <p style="padding-left: 40px;">I — Rappel des principaux thèmes du rapport intérimaire sur les perspectives de restructuration d'Euratom et du Centre commun de recherche 5</p> <p style="padding-left: 60px;">— Euratom et le développement des sciences et de l'industrie dans les États membres 5</p> <p style="padding-left: 60px;">— La part de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée d'intérêt général dans un programme pluriannuel 6</p> <p style="padding-left: 60px;">— Les aménagements indispensables de l'organisation interne d'Euratom 6</p> <p style="padding-left: 40px;">II — Les solutions proposées par le « Groupe Casimir » et par la commission pour la réorganisation et les tâches futures du CCR 6</p> <p style="padding-left: 60px;">1. Le rapport final du Comité d'experts sur le rôle futur du CCR 6</p>	<p style="padding-left: 60px;">2. Les propositions de la Commission des Communautés européennes et les décisions du Conseil des 16 et 17 décembre 1970 7</p> <p style="padding-left: 40px;">III — La note de la Commission au Conseil concernant une action communautaire d'ensemble en matière de recherche et de développement scientifique et technologique 9</p> <p style="padding-left: 40px;">IV — Le CCR après la réunion du Conseil des 16 et 17 décembre 1970 — Problèmes et perspectives 11</p> <p style="padding-left: 60px;">Annexe I : Extrait du communiqué de presse de la réunion du Conseil des 16 et 17 décembre 1970 concernant la politique de la recherche nucléaire dans la Communauté ... 15</p> <p style="padding-left: 60px;">Annexe II : La situation du CCR en 1970 ... 16</p> <p style="padding-left: 60px;">Annexe III : Extrait d'un article de M. Nicolas Vichney, paru dans « Le Monde » du 27 novembre 1970, relatif aux futures centrales nucléaires 20</p> <p style="padding-left: 60px;">Annexe IV : Les problèmes de l'environnement et le Centre commun de recherche 23</p>
--	--

(1) JO n° C 97 du 28 juillet 1969, p. 30.

A

La commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques soumet, sur la base de l'exposé des motifs ci-joint, au vote du Parlement européen la proposition de résolution suivante :

Proposition de résolution

sur

- I — la réorganisation et les tâches futures du Centre commun de recherche
- II — les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil contenues dans la note concernant une action communautaire d'ensemble en matière de recherche et de développement scientifique et technologique

Le Parlement européen,

- vu le projet de décision de la Commission des Communautés européennes portant réorganisation du Centre commun de recherche (SEC (70) 4008 final),
- consulté à titre facultatif par le Conseil sur les propositions de la Commission contenues dans la note concernant une action communautaire d'ensemble en matière de recherche et de développement scientifique et technologique (doc. 249/70),
- vu le rapport de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques (doc. 17/71),

A) *Quant à une action communautaire d'ensemble en matière de recherche et de développement scientifique et technologique dans la Communauté*

1. Marque son accord avec la proposition de la Commission de créer un Comité européen de la recherche et du développement (CERD) ainsi qu'avec la formulation des tâches de coordination et d'initiative qui devraient lui être confiées ;

2. Constate, cependant, que la composition de ce Comité n'a pas été précisée, et espère que la Commission fera prochainement des propositions afin qu'il soit composé de personnalités dont les qualifications soient en rapport avec sa missions ;

3. Estime opportun que soit donnée aux personnalités de ce Comité une légitimité démocratique et sociale telle qu'elles puissent entretenir des relations directes avec le monde de la science et de l'industrie, sans intervention des gouvernements nationaux ;

4. Souligne l'importance de contacts étroits entre les membres de la direction du CERD et le Parlement européen pour le contrôle démocratique de la politique scientifique communautaire ;

5. Est d'avis qu'il est d'une importance primordiale que le CERD contribue à la cohésion des actions européennes dans les secteurs de la recherche et du

développement, cohésion qui peut seule fournir le cadre nécessaire au choix des programmes prioritaires, soit dans le cadre d'actions concertées, soit dans celui du Centre commun de recherche ;

6. Exprime l'espoir que le CERD pourra favoriser la mise en œuvre des actions de coopération préconisées par le groupe Aigrain, actuellement freinées par les lenteurs inhérentes aux discussions intergouvernementales ;

B) Quant à la réorganisation du Centre commun de recherche

7. Se félicite de l'accord intervenu les 16 et 17 décembre 1970 au sein du Conseil sur la réorganisation du CCR ;

8. Voit dans les décisions du Conseil une mesure importante pour l'amélioration de contacts étroits entre le CCR, les centres nationaux et l'industrie ;

9. Espère que le Comité consultatif général contribuera à faciliter l'action du directeur général dans les tâches difficiles et très importantes qui lui sont désormais confiées et exprime l'espoir que les États membres désigneront rapidement leurs représentants à cet organisme, en veillant notamment à cette occasion à ce que les intérêts proprement nationaux ne l'emportent pas, une fois de plus, dans le domaine de la science sur l'intérêt communautaire ;

10. Insiste sur la nécessité de procéder dès maintenant à l'élaboration d'un programme pluriannuel intérimaire — sans attendre le fonctionnement des nouveaux organes proposés par la Commission — et de donner, à cette fin, dans le cadre de directives générales, la liberté d'action nécessaire au directeur général du Centre commun de recherche ;

C) Quant aux tâches futures du Centre commun de recherche

11. Marque son accord avec les propositions contenues dans le rapport final du comité d'experts sur le rôle futur du Centre commun de recherche concernant les tâches de recherche fondamentale qui devront être confiées au CCR, notamment en ce qui concerne la réalisation du projet Sora et l'engagement d'une action matériaux ;

12. Se félicite de l'idée très actuelle contenue dans ce document de donner au CCR un rôle important dans l'étude des problèmes de l'environnement et estime que le CCR est susceptible de jouer un rôle de premier plan dans ce secteur ;

13. Est d'avis que le CCR doit contribuer, dans le domaine du développement industriel, à l'accroissement des connaissances techniques — condition nécessaire pour permettre à l'Euratom de conclure des contrats de recherche avec l'industrie — et notamment, compte tenu des menaces qui pèsent sur l'approvisionnement énergétique de la Communauté, dans le secteur des réacteurs avancés ;

14. Estime, d'autre part, que le CCR doit constituer une part essentielle de l'infrastructure indispensable à la coordination des activités nucléaires à l'échelle européenne, ainsi qu'une base indépendante au service des organes communautaires pour les recherches secondaires ou additionnelles ;

15. Demande à la Commission de fournir aussi rapidement que possible au Parlement européen une prévision du montant des sommes nécessaires, à moyen terme, à la relance du CCR ;

16. Souligne que la Commission et le Conseil se trouveront dans une situation tout à fait inadmissible, aussi longtemps que n'auront pas été prises les décisions relatives au nouveau programme pluriannuel ;

17. Charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission compétente au Conseil et à la Commission des Communautés européennes ;

B

EXPOSÉ DES MOTIFS

Introduction

1. Le 1^{er} juillet 1969, le Parlement européen adoptait, à l'issue de la discussion consacrée à l'examen du rapport intérimaire élaboré par sa commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques sur les perspectives de restructuration d'Euratom et du Centre commun de recherche (rapporteur : M. Oele — doc. 64/69) un texte de résolution ⁽¹⁾ dans lequel (paragraphe 2) :

« ... il souhaitait vivement que la discussion par le Conseil de la proposition des Communautés européennes aboutisse enfin à la réorientation qui s'impose de la recherche communautaire, de façon que le Centre commun de recherche ne se trouve pas réduit, à la suite de nouvelles restrictions, à ne plus jouer qu'un rôle absolument insignifiant, et il insistait pour qu'il ne soit pas décidé de licenciements avant qu'un programme plurianuel n'ait été arrêté. »

« ... il chargeait (paragraphe 3) » sa commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques de lui faire rapport, dès que possible, des possibilités qui s'ouvriront à Euratom d'exercer des activités dans le cadre du nouveau programme plurianuel. »

2. Depuis lors, de nombreux mois se sont écoulés. Euratom n'est toujours pas sorti de la crise qui a débuté lorsque, le 8 décembre 1967, le Conseil réduisit de façon massive le budget de cette organisation et décida de répartir ses activités entre deux grandes têtes de chapitre : le programme commun, financé par tous les États, et les actions complémentaires menées sur la base du volontariat par les États intéressés ⁽²⁾.

Le Centre commun de recherche — dont la nécessité n'est pourtant contestée par personne, ainsi que le reconnaissait devant le Parlement européen, le 4 décembre 1970, le président en exercice du Conseil — continue, d'année en année,

une existence précaire, due à l'adoption, depuis maintenant trois ans, de programmes de recherche limités à une seule année. Une telle situation entraîne une absence regrettable de continuité dans les travaux et une sous-utilisation des moyens dont est doté le Centre. Elle entraîne également un climat de malaise parmi le personnel, dont la pyramide des âges s'éloigne de plus en plus de la normale, ce qui n'est pas sans conséquence grave pour l'avenir du CCR.

3. La prolongation de la crise d'Euratom et l'absence — jusqu'aux derniers jours de 1970 — de décisions positives du Conseil susceptibles de redonner vie au Centre commun de recherche ne doivent cependant pas faire oublier les nombreuses initiatives et déclarations de principe que différentes organisations communautaires ont multipliées tout au long de ces derniers mois. Ces propositions ont pour but de rechercher une solution à une crise dont les raisons sont connues et ont été souvent analysées avec pertinence sans que, pour autant, les conséquences du diagnostic ainsi établi aient été tirées de façon pleinement satisfaisante.

4. Après avoir rendu compte des principaux thèmes du rapport intérimaire de 1969, votre Commission rappellera dans leurs grandes lignes les principaux événements qui se sont déroulés dans les secteurs intéressant Euratom, dans la seconde moitié de 1969 et tout au long de 1970.

I — Rappel des principaux thèmes du rapport intérimaire sur les perspectives de restructuration d'Euratom et du Centre commun de recherche

5. Après avoir analysé les raisons de maintenir le CCR en activité et d'assurer son extension, le rapport intérimaire de juillet 1969 s'étendait plus particulièrement sur trois aspects des activités futures d'Euratom :

Euratom et le développement des sciences et de l'industrie dans les États membres

6. Le rapport soulignait que la crise d'Euratom était due au fait qu'il n'avait pas été assigné à cette institution d'objectifs précis. Faute d'objectifs précis, Euratom s'est heurté aux

⁽¹⁾ JO n° C 97 du 28 juillet 1969, p. 30.

⁽²⁾ Pour une analyse détaillée de cette décision et de ses conséquences prévisibles, cf. doc. 182/67 sur la situation actuelle et les perspectives d'avenir d'Euratom-Rapporteur: M. Oele.

intérêts et aux plans industriels et nationaux. Il importait donc de définir de nouveaux objectifs ouvrant des perspectives sur les plans industriels et technologiques (mise au point de filières de réacteurs du type éprouvé ; actions dans les domaines où les doubles emplois seraient trop onéreux pour l'Europe : étude et préparation de la construction d'un prototype de surgénérateur à neutrons rapides de 1000 MWe, étude de la construction d'une grande installation d'enrichissement d'uranium). D'une façon générale, le rapport préconisait un développement plus poussé de la coopération avec les industries, grâce à la multiplication des contrats de recherche, cette coopération pouvant être stimulée par des appuis financiers appropriés accordés par un fonds d'Euratom.

La part de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée d'intérêt général dans un programme pluriannuel

7. Le rapport prenait position en faveur d'un programme pluriannuel de recherche fondamentale à la réalisation duquel seraient affectés au minimum 30 à 40 % de l'effectif. Les 2/3 des travaux du CCR devraient être exécutés sur la base d'un financement communautaire. Pour la recherche fondamentale nucléaire, deux champs d'action semblent indiqués pour le centre d'Ispra : la physique nucléaire et la physique de l'état condensé à l'aide de puissants faisceaux de neutrons. Le rapport prenait également position en faveur des activités de recherche fondamentale pour les activités non nucléaires (biologie moléculaire, recherches portant sur la mise au point de nouveaux matériaux métallurgiques, travaux de recherche dans le secteur de l'informatique : programmathèque, échange de données).

Les aménagements indispensables de l'organisation interne d'Euratom

8. Le rapport soulignait la nécessité d'accorder à la direction du CCR une plus grande autonomie et une plus grande liberté d'action. Nous écrivions alors (paragraphe 39) :

« C'est surtout pour ce qui est d'adapter et de développer le programme communautaire de recherche fondamentale et de recherche appliquée d'intérêt général que la direction devrait être la première instance responsable. Les modifications et additions à apporter au programme devront être conçues en coopération étroite avec les directions du Centre commun de recherche. Bien entendu, les grandes lignes de ce programme pluriannuel devront être approuvées par les instances politiquement responsables, c'est-

à-dire par la Commission et le Conseil de ministres. »

L'objectif à atteindre était que la position de la direction de la recherche d'Euratom se trouve bien définie et qu'elle soit assurée d'une possibilité de communication plus ouverte avec les experts et les centres nationaux et d'une plus grande autonomie dans ses relations avec le service de programmation.

9. Quelques mois après l'adoption du rapport intérimaire par le Parlement européen, la conférence de La Haye allait, semblait-il, apporter un début de réalisation aux thèmes qui viennent d'être rappelés.

L'euphorie qui suivit cette Conférence ne fut, cependant, que passagère. L'impasse dans laquelle le CCR se trouvait plongé depuis plusieurs années se prolongea tout au long de l'année 1970 et, fait significatif, le Conseil dut se résoudre à adopter, pour la troisième fois consécutive, et malgré l'opposition du Parlement européen, un budget d'attente pour l'Euratom.

Votre commission a élaboré, en annexe au présent rapport, un texte qui rend compte des principaux événements intervenus, depuis la Conférence de La Haye, dans le secteur de la recherche nucléaire communautaire. Ce texte rend également compte des réactions du Parlement européen et il analyse sommairement les causes et les conséquences de la prolongation du malaise du CCR (cf. annexe II).

Les récentes mesures de réorganisation administrative du CCR décidées par la Commission — et que le Conseil devait approuver lors de sa réunion des 16 et 17 décembre 1970 — laissent cependant prévoir que la crise du CCR touche enfin à sa fin.

C'est à l'étude des solutions proposées, par le Comité des experts présidé par le professeur Casimir (constitué le 11 mars 1970 à l'initiative de la Commission : cf. annexe II) et par la Commission, pour redonner vie au CCR, qu'il convient maintenant de s'attacher.

II — Les solutions proposées par le « Groupe Casimir » et par la commission pour la réorganisation et les tâches futures du CCR

1. Le rapport final du Comité d'experts sur le rôle futur du CCR

10. Dans leur rapport final, les « quatre sages » prennent nettement parti en faveur de la survie du CCR qui, s'il s'est engagé jusqu'à maintenant dans des voies sans intérêt, doit pouvoir recevoir des orientations valables : si le CCR ne peut accomplir un travail pleinement efficace en l'ab-

sence d'une politique communautaire technique et industrielle, ses travaux peuvent contribuer à dégager les éléments de base de cette politique et à encourager les collaborations.

Le Comité estime que, s'il appartient au Conseil de fixer les grands secteurs qui seront considérés comme ayant un intérêt communautaire, le détail des programmes ne devrait plus lui être soumis.

Formulant les lignes principales d'un programme susceptible de traduire la réadaptation nécessaire du CCR aux problèmes d'avenir, le Comité des experts prend position en faveur :

- de l'abandon du projet de transformation d'Essor en réacteur d'essai de combustibles à eau légère (pour le cas où les industriels et les gouvernements ne pourraient pas prendre d'engagements concrets pour son utilisation) ;
- de l'engagement d'une action matériaux ;
- de la réalisation du projet Sora ;
- de l'engagement d'une action nuisances.

Les quatre sages émettent l'avis que « l'activité scientifique du CCR doit se situer dans les domaines qui ne sont pas suffisamment couverts par les centres nationaux ou dans les domaines où un appareillage spécial peut servir à tous, mais ne saurait être multiplié sans gaspillage ».

Le rapport distingue les cas où le CCR peut jouer un « leading role » dans la coordination entre pays membres — c'est le cas pour un petit nombre de secteurs — et ceux où il doit se borner à apporter sa propre contribution.

11. Les thèses exprimées par les quatre sages vont largement dans le sens des thèses que votre commission a soutenues dans son rapport intérimaire sur la restructuration d'Euratom et du CCR. Ils soutiennent le projet d'étendre les activités du CCR au secteur non nucléaire. Ils sont en faveur de la reconnaissance d'une plus grande liberté d'action à la direction du CCR. Ils se sont montrés particulièrement positifs en faveur d'une action intensive de recherches sur les matériaux, domaine dans lequel le comité Aigrain a déjà fait des propositions en faveur d'une activité du CCR dans ce secteur, où le champ des recherches est très large et où une action du CCR semble justifiée pour servir de base à une action concertée européenne.

12. Particulièrement intéressante est la proposition des quatre sages d'étendre les activités déjà importantes du CCR dans le domaine de la pollution radioactive aux autres natures de pollution. Une telle activité pourrait avoir pour buts, notamment, de promouvoir une meilleure prévision technologique dans ce domaine et d'empêcher que des distorsions économiques ne naissent des divergences entre les interdictions fiscales promulguées dans les différents pays membres. L'action anti-pollution ne devrait cependant pas, selon le groupe Casimir, freiner le développe-

ment industriel : il y a un optimum de pollution possible et l'on freine le développement du bien-être si l'on se situe trop en-dessous ou au-dessus de cet optimum. Cette thèse appellera, nous semble-t-il, bien des commentaires ! Votre commission attache beaucoup d'importance à ce sujet, et il y reviendra plus en détail dans la suite de ce rapport.

13. Le rapport Casimir reprend, par ailleurs, une des suggestions du rapport intérimaire visant à favoriser le développement, au sein du futur CCR, de la recherche sous contrat avec l'industrie. Les quatre sages ont été cependant, dans ce domaine, à la fois réalistes et pessimistes. Ils soulignent qu'il faudra du temps pour que cette activité représente un pourcentage appréciable de la capacité totale du CCR. Ils suggèrent de commencer modestement (2 à 3 % du budget) pour atteindre 10 à 12 % au bout de 5 ans.

14. Leur rapport, en revanche, n'aborde pas les problèmes de l'activité future du CCR dans les secteurs des réacteurs rapides et des réacteurs à haute température : une coopération européenne dans ces secteurs nous semble d'une très grande importance, et nous maintenons l'opinion exprimée dans le rapport intérimaire qu'il sera nécessaire d'y intéresser le CCR. Il n'aborde pas non plus le problème de l'enrichissement de l'uranium et certaines questions promises, semble-t-il, à un développement important comme celles de l'urbanisation, l'étude des nouveaux moyens de transport, la sécurité de la circulation, les prévisions de l'approvisionnement énergétique qui sont autant de sujets susceptibles de s'intégrer aux travaux futurs du CCR restructuré.

15. Il consacre par ailleurs un passage important au projet Sora de réacteur à flux neutronique thermique pulsé, qui pourrait servir à la réalisation d'expériences non développées jusqu'à présent (mesures sur matériaux dans des conditions non stationnaires). Le rapport des experts donne un avis favorable à la construction de ce réacteur, qui pourrait être situé à Ispra, et il presse les autorités communautaires compétentes de prendre une décision définitive dans ce secteur, avant que le projet ne soit dévalorisé par le temps.

Le rapport, enfin, souhaite le développement des activités de l'établissement de Geel dans le domaine des mesures et étalons nucléaires, notamment par une extension de l'usage de la méthode des échantillons de référence.

2. Les propositions de la Commission des Communautés européennes et les décisions du Conseil des 16 et 17 décembre 1970

16. Au cours du dernier trimestre de l'année 1970, la nouvelle Commission — entrée en fonction le 1^{er} juillet 1970 — a rendu public, un

ensemble de propositions au Conseil intéressant la politique scientifique et technologique de la Communauté. Elle a, notamment, élaboré des propositions complètes portant sur la réorganisation du Centre commun de recherche et a présenté les grandes lignes d'un programme pluriannuel de recherches pour la Communauté ainsi que d'un cadre général pour l'organisation d'une action communautaire d'ensemble en matière de recherche et de développement scientifique et technologique.

Le Conseil devait, lors de sa réunion des 16 et 17 décembre 1970, approuver les idées de la Commission sur la restructuration du CCR et adopter dans ce sens un certain nombre de mesures concrètes sur le plan de l'organisation, qui laissent entrevoir l'espoir de voir enfin réglée dans un sens positif la crise actuelle d'Euratom.

17. M. Spinelli, commissaire plus particulièrement responsable pour les questions nucléaires et de recherche, a fait part, le 17 novembre 1970, au Parlement européen, de la philosophie de la nouvelle Commission en la matière, philosophie qui vise à traduire dans les faits les directives de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de La Haye.

Pour la Commission, « le CCR ne peut être séparé d'un contexte précis. Il ne peut avoir de signification et d'importance qu'en tant qu'instrument de la politique de recherche et de développement scientifique et technologique de la Communauté » (*JO-Débats* du PE n° 130 — p. 55 et 56). Bien que conscient de la nécessité d'une action commune, le Conseil n'a, à ce jour, cherché de solution que par le moyen de réunions de comités ou conférences intergouvernementaux. Or, note M. Spinnelli, « cette méthode est par essence stérile. Lorsque les représentants des politiques nationales se réunissent autour d'une table, chacun d'eux a derrière lui tout un long, complexe et lourd processus de définition des diverses politiques, et il ne peut pratiquement plus en changer ». La Commission s'est, dans le passé, poursuivi l'orateur, ... « inclinée avec résignation devant cette mode de l'Europe « à la carte » ; elle l'a avalisée en mettant de son plein gré ses services à la disposition des innombrables comités intergouvernementaux... La nouvelle Commission a décidé de mettre fin à cette attitude qui lui faisait accepter avec résignation une méthode de travail stérile, pour ne pas dire ruineuse ».

18. Désireuse d'assumer pleinement ses responsabilités, la Commission a présenté au Conseil un plan détaillé de restructuration du CCR, tendant à libérer celui-ci de la lourdeur qui a paralysé, jusqu'ici, ses décisions et à lui accorder une large autonomie, en basant son activité sur les principes de la gestion industrielle.

Plus précisément, les propositions de la Commission visent à mettre fin à une triple paralysie dont souffrait, jusqu'à présent, le CCR et qui, selon elle, provenait :

- du fait que l'action quotidienne était dirigée, dans les quatre établissements, selon des critères administratifs, au lieu de l'être selon des critères de type industriel ;
- du fait que des programmes étaient formulés et approuvés par le Conseil dans leurs moindres détails ;
- du fait que le statut du personnel était celui d'une administration bureaucratique, avec des structures très rigides.

La Commission a pensé qu'il fallait donner au CCR une autonomie plus grande dans chacune de ces trois directions.

19. En vue d'assurer une plus grande indépendance au CCR vis-à-vis de la Commission et du Conseil, la Commission a proposé de placer celui-ci sous l'autorité d'un directeur général, nommé pour quatre ans par la Commission, responsable de la bonne exécution de programmes assignés au CCR ; ces projets de programme sont établis par le directeur général, sur la base des directives générales adressées par la Commission, et en consultation avec le comité consultatif général.

Pour l'aider dans sa tâche, le directeur général est assisté :

- d'un comité consultatif général, composé de dix-huit membres, chaque État désignant trois membres appartenant l'un aux services de l'État, le second aux milieux scientifiques et le troisième aux milieux économiques et industriels ; le Comité consultatif général se réunit sur convocation du directeur général, qui le préside ; il collabore avec le directeur général à l'élaboration des programmes du CCR et il est tenu informé des actes les plus importants du directeur général. Celui-ci a une autonomie complète vis-à-vis du Comité consultatif général ;
- d'un comité scientifique, composé pour deux tiers par les principaux responsables des départements et projets et pour un tiers par des représentants du personnel scientifique et technique désignés par le comité du personnel. Le comité scientifique est consulté par le directeur général sur tous les problèmes de caractère scientifique et technique liés à l'activité du CCR et participe, à ce titre, à l'élaboration des projets de programme.

20. Pour permettre au CCR de ne plus être soumis au contrôle du Conseil dans les plus petits détails de sa gestion, la Commission a proposé au Conseil de voter les programmes et budget de façon qu'ils ne contiennent que les grands

chapters et les grands thèmes de recherche, mais qu'ils n'entrent pas dans les détails qui devront être laissés à la libre appréciation du directeur général du CCR. Un nouveau type de budget de la recherche devra, à l'avenir, être approuvé par le Conseil et soumis à l'avis du Parlement européen, selon les « propositions de la Commission de révision du système budgétaire dans le cadre de la restructuration » (COM(70) 1300).

21. Enfin, pour éviter qu'à l'avenir le CCR ne soit paralysé par la trop grande rigidité du statut du personnel et pour assurer ainsi une plus grande mobilité aux chercheurs, la Commission a l'intention de proposer au Conseil d'introduire le régime des contrats à temps indéterminé. La mise au point de ce projet est actuellement à l'étude par le Comité du statut. Il est entendu, toutefois que des possibilités d'option seront offertes au personnel bénéficiant actuellement du statut de fonctionnaire. Ce statut ne pourra être retiré sans le consentement du personnel qui en bénéficie. Le contrat à temps indéterminé doit ainsi permettre de doter le personnel du CCR d'une plus grande élasticité interne. La Commission a demandé au Conseil de prendre l'engagement que le nouveau statut du personnel n'entrerait en vigueur que simultanément à la mise sur pied d'un nouveau plan d'action pluriannuel et le Conseil a accepté la relation ainsi faite par la Commission.

22. La Commission a également rendu public un document de travail qui fait la synthèse des différentes actions susceptibles, soit d'être exécutées en coopération entre les États membres, soit d'être exécutées à l'intérieur du CCR rénové, et ceci dans les domaines nucléaires, spatiaux, de la météorologie, des nuisances, des nouveaux moyens de transport, des télécommunications, des matériaux et de l'informatique.

Ce document, volontairement sommaire, doit servir de base aux discussions qui seront consacrées, tout au long de 1971, à l'élaboration du programme pluriannuel de recherche qui devrait normalement entrer en application en 1972.

23. Lors de sa réunion des 16 et 17 décembre 1970, le Conseil s'est penché principalement sur les problèmes juridiques et administratifs de la restructuration du CCR et il a marqué son accord avec les propositions faites dans ce domaine par la Commission (cf. en annexe I les passages du Communiqué de presse du Conseil consacré aux problèmes de la recherche et de la technologie). L'idée de concentrer tous les établissements du CCR à Ispra a été repoussée.

Le Conseil n'a pas pris position, par contre, sur les propositions de la Commission sur le document concernant une action communautaire d'ensemble en matière de recherche et de développement scientifique et technologique (cf. infra) et se réserve de revenir sur cette question, lors

d'une réunion ultérieure, lorsque la Commission lui aura fourni des propositions plus précises. Il a renvoyé également à une réunion ultérieure les décisions quant à l'avenir du réacteur Sora et des programmes sur la fusion et la protection sanitaire.

III — La note de la Commission au Conseil concernant une action communautaire d'ensemble en matière de recherche et de développement scientifique et technologique

24. La restructuration juridique du CCR proposée par la Commission n'est cependant, aux yeux de celle-ci, qu'une première étape — indispensable — pour la mise sur pied d'une action communautaire d'ensemble en matière de recherche et de développement scientifique et technologique. En vue de doter la Communauté de ce cadre d'ensemble, dans lequel viendront s'insérer les programmes pluriannuels d'action, la Commission a ébauché les grands traits des nouvelles structures qu'elle entend proposer au Conseil.

La Commission souhaite la création d'un Comité européen de la recherche et du développement (CERD) qui serait un mécanisme d'études et de programmation ayant pour mission de préparer les décisions des instances communautaires tendant à :

- définir les domaines ou les secteurs dans lesquels des actions communautaires seraient à entreprendre ;
- élaborer des programmes communs dans les domaines ou secteurs de recherche et de développement dans lesquels la mise en œuvre d'actions communes paraîtrait nécessaire ou opportune ;
- définir les buts et les formes de coopération de la Communauté avec des pays tiers et des organisations internationales ;
- définir et proposer les modalités d'intervention ou d'exécution à adopter pour réaliser les objectifs retenus.

Elle propose, d'autre part, la création d'une Agence européenne de la recherche et du développement (AERD), dotée d'un Fonds communautaire propre, et qui serait chargée de la mise en application des modalités d'intervention communautaire dans le secteur de la recherche et du développement.

25. Votre commission, sans vouloir trop entrer dans les détails de ce qui n'est encore qu'une proposition assez schématique de la Commission, se félicite de l'idée de créer un centre d'élaboration et de conception de la politique communautaire de la recherche et du développement scientifique et technologique. Les programmes d'action de la Communauté dans ces

secteurs ont souvent été déterminés par des préoccupations relevant du « spécialisme » scientifique, et les objectifs ainsi choisis se sont révélés incapables de s'intégrer dans une stratégie globale de la recherche. L'échec s'explique également par le fait que la Communauté n'a pu se doter, jusqu'à présent, d'une véritable politique industrielle, notamment dans le secteur des industries de pointe (cf. sur ce point l'avis de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques à l'intention de la commission économique sur le Mémoire de la mission économique sur le Mémoire de la Commission au Conseil relatif à une politique industrielle de la Communauté — Rédacteur : M. Radoux (doc. 226/70 annexe II).

Cette double omission est à la base du manque de coordination — constaté depuis longtemps — entre les différents organismes européens intéressés à la promotion de la recherche scientifique et du développement technologique et elle est la cause principale de l'immobilisme communautaire dans ces secteurs.

26. La création du CERD, proposée par la Commission, doit mettre un terme à cette dispersion des efforts et à ce gaspillage des ressources communautaires.

Votre commission approuve les tâches — tant de coordination que d'initiative — que la Commission propose de lui attribuer.

Il regrette cependant que la composition de ce Comité soit restée dans le vague, et il espère que la Commission fera rapidement connaître ses intentions à ce sujet.

Les suggestions de la Commission ne permettent pas, en effet, de savoir à qui sera confiée la responsabilité des activités du CERD. La Commission n'avance, à ce sujet, que la proposition suivante (paragraphe 16) :

« Feront partie du CERD les hauts fonctionnaires responsables de la politique de la recherche et du développement des pays membres, des représentants des organes de promotion générale de la recherche, des personnalités provenant des milieux universitaires, industriels et syndicaux. Le CERD pourrait être divisé en sections afin de concilier les exigences de représentativité, et d'efficacité. »

Il apparaît important que le CERD ait à sa tête un président « à part entière », s'occupant exclusivement des activités de ce Comité, et qui disposerait, ainsi que les autres membres de la direction, d'un secrétariat permanent.

Le projet de la Commission ne précise pas non plus de quelle façon seront désignées les personnalités responsables de l'activité du

CERD (le seront-elles par les gouvernements des pays membres? Seront-elles élues? Si oui, par le Conseil ou par la Commission? Seront-elles indépendantes ou responsables vis-à-vis de ces organes communautaires?) et il n'évoque pas davantage la nature des liaisons qu'elles constitueront avec le monde de la science et de la technique. A cet égard, il serait souhaitable que la direction du CERD puisse entretenir des contacts étroits et fréquents avec les personnalités les plus marquantes de la science et de l'industrie.

Cependant, pour éviter une influence excessive des groupes de pression au service de tel ou tel intérêt particulier, il serait souhaitable qu'une certaine légitimation démocratique et sociale soit conférée aux personnalités responsables des activités du CERD. Ces personnalités devraient notamment entretenir des contacts étroits avec le Parlement européen, condition nécessaire pour assurer l'existence d'un contrôle démocratique de la politique scientifique de la Communauté.

Votre commission se montre également favorable à la création d'une Agence européenne de la recherche et du développement (AERD) qui serait chargée d'assurer la mise en application des programmes et travaux communautaires adoptés par le Conseil, sur proposition de la Commission s'appuyant sur les avis du CERD. Elle souhaiterait toutefois que soient rapidement précisées les tâches et responsabilités confiées à cet organisme. Elle insiste notamment pour que des responsabilités effectives lui soient confiées dans le contrôle de l'avancement des travaux; l'Agence devrait avoir notamment la possibilité d'exprimer son avis sur l'opportunité d'une continuation ou d'un arrêt des travaux en cours.

27. En conclusion, les propositions de la Commission contenues dans sa note sur une action communautaire d'ensemble en matière de recherche et de développement scientifique et technologique recueillent l'approbation de votre commission. Le caractère trop général de celles-ci ne permet cependant pas d'apprécier en pleine connaissance de cause leurs conséquences pour la recherche communautaire.

Votre commission espère à cet égard que la Commission élaborera prochainement des propositions plus précises qui permettront notamment d'éclairer les points d'ombre relevés ci-dessus, lesquels peuvent donner, selon la nature des décisions que le Conseil arrêtera sur proposition de la Commission, une physionomie très différente au projet soumis à l'appréciation du Parlement européen.

IV — CCR après la réunion du Conseil des 16 et 17 décembre 1970 — Problèmes et perspectives

28. Votre commission se réjouit de l'accord intervenu à l'issue de la réunion du Conseil des 16 et 17 décembre 1970. La décision de la Commission portant réorganisation du CCR accroît notablement l'autonomie de celui-ci, et cette évolution avait été vivement recommandée dans le rapport intérimaire.

Votre commission, par ailleurs, voit dans la composition du Comité scientifique — dont nous avons mentionné supra le rôle important — un élément de démocratisation dans la gestion du CCR. Celui-ci sera en effet composé pour un tiers par des représentants du personnel scientifique et technique désignés par le Comité du personnel. Il y a là — nous semble-t-il, — possibilité d'une influence, même indirecte, du personnel, qui n'est pas à négliger.

29. Les mesures concrètes de restructuration administrative et juridique du CCR, sur lesquelles le Conseil vient de se prononcer, ne constituent cependant qu'une première étape. Un cadre général pour le développement de la coopération scientifique et technologique communautaire devra être précisé au cours des prochains mois. Dès maintenant, il serait souhaitable, en attendant qu'un accord intervienne entre les États membres sur le contenu des points principaux du futur programme pluriannuel qu'une marge importante de décision et d'initiative soit laissée à la Commission pour le choix des travaux du CCR.

30. Les intentions de la Commission relatives à une modification du statut du personnel du CCR et à l'introduction de contrats à durée indéterminée méritent un examen particulier.

La commission de l'énergie, de la recherche et de problèmes atomiques a suivi avec une grande attention les réactions hostiles que les projets de la Commission ont provoquées parmi le personnel des quatre établissements du CCR, hostilité qui est allée jusqu'à l'occupation, pendant plusieurs jours, du principal établissement du CCR. Il est apparu inacceptable à la très grande majorité du personnel de voir son statut remis en cause tant qu'aucune décision au niveau du Conseil de ministres n'aura été prise fixant la finalité et le programme d'un nouveau CCR : le problème de la vocation du CCR et de sa place dans la recherche européenne ne dépend pas de la façon dont est géré son personnel ; c'est un problème essentiellement politique. Quant aux contrats d'engagement de type industriel, liés à une tâche déterminée, mais d'une durée à déterminer pendant l'exécution, ils

n'ont de sens que s'ils sont négociés sous forme de contrat collectif avec les syndicats représentant les travailleurs et que s'ils reposent sur une législation du travail donnant toute garantie en cas de licenciement (sur tous ces points, cf. le texte d'un aide-mémoire des organisations syndicales et professionnelles du personnel des Communautés à l'intention de la Commission exécutive — doc. PE 25 905 + Ann.).

Votre commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques a pris acte des déclarations de M. Spinelli et selon lesquelles la Commission veillerait à ce que les droits acquis du personnel seraient respectés — les propositions de la Commission laisseront aux intéressés le choix entre trois possibilités, à savoir le maintien du statut de fonctionnaire, la démission avec l'application d'un volontariat et l'acceptation des contrats de travail à temps indéterminé. Votre commission insiste auprès de la Commission des Communautés pour que ces garanties soient intégralement acceptées, et pour que, ainsi que le Conseil s'y est engagé sur proposition de la Commission, les nouvelles dispositions n'entrent en vigueur avant qu'un nouveau programme pluriannuel ne soit mis sur pied. Elle suggère à la Commission qu'elle offre son concours pour permettre aux chercheurs du CCR qui le désiraient — et ceci constituerait une quatrième possibilité — de trouver un poste d'enseignant dans les universités des États membres ou associés à la Communauté. Elle insiste auprès d'elle également pour que soient fournies aux membres du Parlement européen des informations précises sur la répartition du personnel entre agents temporaires et agents statutaires, ce qui fait actuellement défaut.

31. Un des avantages de l'introduction des contrats à temps indéterminé serait la possibilité de multiplication des contacts entre chercheurs communautaires et chercheurs des centres nationaux : on pourrait envisager, à l'image de ce qui se pratique au CERN, la possibilité de recruter des chercheurs des centres nationaux ou de l'industrie pour la durée de travaux de recherche sur tel ou tel secteur particulier.

Inversement, des chercheurs du CCR pourraient être détachés, pendant un certain temps, dans des centres nationaux de recherche, ce qui leur permettrait de se spécialiser dans de nouveaux domaines.

Cette innovation pourrait permettre à Euratom de jouer un rôle — très important à notre avis — comme centre d'échange et d'information entre jeunes professeurs et savants en Europe. Ce rôle, Euratom ne l'a pas assumé jusqu'à présent, et il n'est pas exagéré de prétendre que, dans une certaine mesure, les États-Unis ont plus profité de l'existence d'Euratom que ne l'ont fait les Européens eux-mêmes. Le CCR dev-

rait, à l'avenir, pouvoir mener une politique plus active dans le domaine de l'échange d'informations. Les quatre sages, dans leur rapport définitif, insistent sur la nécessité de compléter l'activité du CCR par des liaisons efficaces avec les centres de recherche nationaux. Ils soulignent également le rôle que pourrait jouer le CCR dans le développement de la formation des chercheurs européens, notamment pour les chercheurs en cours de thèse qui pourraient effectuer un stage de deux ans dans les établissements du CCR avant de retourner soutenir leur thèse dans leur pays d'origine. Ce rôle d'Euratom, en tant que centre d'échange et d'information, nous paraît essentiel : les réformes dans la structure du CCR et l'autonomie qui lui est désormais assurée doivent lui permettre de répondre à un besoin urgent en Europe, besoin urgent que, jusqu'à présent, seul le CERN semblait capable de satisfaire.

32. Quelles doivent être les activités futures du CCR ?

La première ébauche de programme de recherche pluriannuel élaboré par la Commission distingue entre les actions qui devraient être menées en coopération entre les différents États membres et celles qui devraient être exécutées au CCR. Parmi ces dernières, la Commission suggère, dans le secteur nucléaire, la physique de l'état condensé et le projet de réacteur pulsé Sora (recherche fondamentale), la sécurité des réacteurs, la technique de contrôle des matières fissiles, le bureau central des mesures nucléaires (services publics), les travaux sur les combustibles pour réacteurs à eau légère (développement industriel). La Commission estime, par contre, que les travaux sur la fusion thermonucléaire, les recherches appliquées sur les réacteurs rapides et les réacteurs à haute température et les actions de développement industriel sur l'enrichissement de l'uranium devraient être poursuivis selon la formule des actions en coopération.

Votre Commission est d'avis que le CCR doit poursuivre son activité tant dans le secteur de la recherche fondamentale que dans celui de la recherche appliquée (cf. sur ce point : rapport intérimaire doc. 64/1969, chapitre IV : la part de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée d'intérêt général dans un programme pluriannuel).

Le CCR doit répondre, en effet, à une double fonction :

— il doit, d'un côté, constituer une part essentielle de l'infrastructure indispensable à la coordination des activités nucléaires à l'échelle européenne, ainsi qu'une base indépendante au service des organes et des experts de la Communauté pour les recherches secondaires ou additionnelles ;

— il doit, d'un autre côté, rester en contacts étroits avec la réalité technologique, et contribuer, dans le domaine du développement industriel, à l'accroissement des connaissances techniques. Cette condition est indispensable si l'on veut que le CCR développe des contrats de recherche avec l'industrie.

33. Le CCR devrait, à l'avenir, jouer un rôle essentiel dans trois secteurs déterminants pour l'avenir économique et scientifique de la Communauté :

- les réacteurs avancés
- les problèmes d'environnement
- l'approvisionnement de l'uranium enrichi.

Cependant, il ne saurait être question de concentrer la plus grande partie des recherches menées dans ces trois secteurs au sein des différents établissements du CCR. Euratom doit avoir essentiellement, dans ces trois branches, un travail de coordination.

Votre Commission s'est efforcée compte tenu de l'intérêt particulier de ces questions, d'approfondir quelque peu l'étude de la situation actuelle de la Communauté dans ces trois secteurs et le rôle que pourrait éventuellement y jouer le CCR.

34. Les réacteurs avancés (réacteurs rapides et réacteurs à haute température) constituent un des secteurs pour lesquels une rationalisation des efforts européens s'impose plus particulièrement. La dispersion des travaux y est d'autant plus regrettable que les différents pays sont d'accord quant au type de centrale à neutrons rapides à adopter et à développer. A cet égard la Commission a noté dans le Troisième rapport général qu'une telle situation s'avère très coûteuse pour la Communauté « plus, d'ailleurs, en ce qui concerne les travaux de recherche et de développement d'intérêt général et à long terme qu'à cause de la multiplicité des réalisations témoins » (p. 229), et elle poursuit : « la persistance de cette dispersion serait extrêmement dommageable pour la Communauté et risquerait de conduire, du fait du cloisonnement des efforts qu'elle entraîne, à une impasse au plan industriel ».

En vue de fournir un tableau approfondi des différents programmes poursuivis actuellement en Europe dans le secteur des réacteurs rapides et des réacteurs à haute température, et des tendances au regroupement qui se dessinent actuellement entre les groupes de constructeurs européens, votre Commission a joint en annexe (annexe III) un article publié par M. Nicolas Vichney, chroniqueur scientifique du « Monde ».

35. La nécessité d'une coopération européenne aussi large que possible dans le secteur des réacteurs avancés (le Conseil en a d'ailleurs pris acte lors de sa réunion du 6 décembre 1969, et il a demandé à ce sujet un rapport sur les propositions présentées par la Commission dans son document sur les « Activités futures d'Euratom » de 1969) a été récemment soulignée par les difficultés nées de l'attitude des pays membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP), soucieux de voir augmenter de façon considérable les redevances versées par les compagnies pétrolières occidentales installées sur leurs territoires. Sans qu'il soit possible d'ores et déjà d'apprécier pleinement les conséquences de l'accord de Téhéran (et a fortiori les négociations en cours avec l'Algérie et la Libye), sur le coût des produits pétroliers en Europe, il n'en demeure pas moins que leur hausse — probable — de 10 à 15 % va entraîner une accélération des programmes nucléaires des États membres. Le coût de la thermie d'origine nucléaire sera désormais compétitif avec celui de la thermie-fuel et deviendra moindre avant la fin de la présente décennie. Et l'énergie d'origine nucléaire possède l'inestimable avantage d'assurer l'indépendance énergétique de la Communauté vis-à-vis des pays tiers.

On comprend aisément dans ces conditions l'intérêt pour les pays européens de développer leurs programmes d'équipement dans le secteur des réacteurs avancés les plus prometteurs quant au prix de revient de l'électricité produite.

Votre Commission estime que le CCR rénové devrait jouer un rôle essentiel dans la coordination et dans la mise au point des différents projets européens dans ce domaine. Elle suggère, à cette fin, que la Commission des Communautés apporte également, outre l'aide technique de son CCR, une aide financière qui donnerait une garantie aux utilisateurs contre les coûts résultant d'un mauvais fonctionnement initial des nouvelles installations.

36. Votre Commission a pris acte avec satisfaction de la proposition des quatre sages de confier au CCR restructuré l'étude des questions de l'environnement. Elle a accueilli également avec satisfaction les dix propositions d'actions formulés, dans le domaine des nuisances, par le groupe Aigrain, mais elle estime que le développement des dernières années justifie, dans ce secteur, une intervention plus concrète.

Compte tenu de l'importance particulière qu'elle attache à cette question, votre Commis-

sion a élaboré, sur ce sujet, une note relative à l'étude présente et aux perspectives des problèmes de l'environnement dans la Communauté, notamment quant au rôle que pourrait y jouer le CCR. Cette note figure en annexe IV au présent rapport.

37. La poursuite des travaux du Conseil, suite à sa résolution du 6 décembre 1969, dans le domaine de l'approvisionnement en uranium enrichi doit lui permettre de pouvoir se prononcer, d'ici à la fin 1971, sur la proposition émise à ce sujet par la Commission. Votre Commission se réjouit de la prise de conscience de l'importance de ce problème, importance qu'elle a soulignée dans ses précédents rapports. Celle-ci rend urgente une coordination des recherches qui sont actuellement menées, chacun pour soi, par différents États membres. Ce sera là semble-t-il, une des tâches fondamentales du nouveau CCR. Il apparaît souhaitable qu'une décision du Conseil intervienne rapidement dans ce secteur décisif pour l'avenir scientifique et énergétique des États membres, à un moment où l'abandon des filières à uranium naturel implique une dépendance croissante de la Communauté à l'égard de l'étranger. Votre Commission souhaite que la décision qui sera prise tienne compte des performances technico-économiques des différents procédés d'enrichissement, ainsi que des implications des récentes propositions américaines de collaboration, dans ce secteur, avec différents États européens.

38. La question de l'approvisionnement de l'Europe en uranium enrichi est de celles qui ne recevront de solution véritable qu'avec l'entrée de la Grande-Bretagne au sein des Communautés européennes. Il n'entre pas dans notre intention de nous attarder sur les conséquences, pour le futur CCR, d'une adhésion britannique aux Communautés, car ce sujet justifierait à lui seul la rédaction d'un rapport entier (néanmoins, votre Commission souhaiterait être plus amplement informée par la Commission sur l'intérêt que la Grande-Bretagne et les autres pays candidats attachent à cette organisation). Nous voudrions simplement souligner qu'il n'apparaît pas opportun d'attendre l'arrivée de la Grande-Bretagne pour commencer la restructuration des établissements du CCR. Jusqu'ici, la Grande-Bretagne n'a pas semblé tellement intéressée par l'activité d'Euratom. Cette organisation présentera, semble-t-il, davantage d'intérêt pour elle le jour où ses activités concerneront le secteur non nucléaire et les aspects industriels de la coopération technique (notamment les problèmes de l'environnement). Nous partageons entièrement l'avis de la Commission lorsqu'elle écrit dans sa note au Conseil concernant une action communautaire d'ensemble

en matière de recherche et de développement scientifique et technologique (paragraphe 9) :

« La Communauté a peu de raisons et nul intérêt à rester inactive dans l'attente des conclusions des négociations. D'une part, toute perte de temps prolongée peut en ces domaines être lourde de conséquences. D'autre part, si les problèmes qui se posent à une Communauté élargie seront d'une dimension différente de ceux qui se posent à six, leurs données ne changeront pas de nature. De plus, la connaissance des potentiels de recherche et développement des pays candidats est suffisamment précise et les contacts au plan technologique avec ces pays

suffisamment nombreux, pour éviter toutes décisions propres à créer des dommages. »

L'urgence des problèmes, dans les secteurs de la recherche et de la technologie, est telle qu'il importe avant tout d'éviter tout nouveau retard qui dévaloriserait très vite tout nouvel effort : « peser trop longtemps certains aspects de recherches coûte très cher en inefficacité finale » (Rapport final du Comité des experts sur le rôle futur du CCR — p. 3).

S'il n'est pas trop tard pour agir, ainsi que nous l'avons déjà dit dans ce rapport, il est déjà très tard !

Extrait du communiqué de presse de la réunion du Conseil des 16 et 17 décembre 1970 concernant la politique de la recherche nucléaire dans la Communauté

Centre commun de recherche

Au cours de l'examen des problèmes que soulève la réorganisation du Centre commun de recherche, la Commission a présenté au Conseil un projet de décision qu'elle entend prendre en vue de doter cet organisme d'une structure appropriée à sa mission.

Après avoir pris connaissance de cette décision, le Conseil a adopté la résolution suivante :

« 1. Les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, ont fait part de leur intention de désigner chacun trois membres au Comité consultatif général ⁽¹⁾ du CCR, l'un appartenant aux services de l'État, le second aux milieux scientifiques et le troisième aux milieux économiques et industriels.

2. Le Conseil, saisi par la Commission des propositions de programmes, arrête les programmes de recherches et d'enseignement de la Communauté définis en termes généraux, le montant global des crédits ainsi que l'effectif global à affecter à chacun de ces programmes, étant entendu que, pour les programmes financés selon une même clef de répartition, la ventilation des effectifs n'a qu'un caractère indicatif.

Lors de ses délibérations, le Conseil peut demander à entendre l'avis du directeur général du CCR sur les propositions de programmes. Il en est de même pour l'examen des dotations consacrées aux dépenses de recherches dans les projets annuels de budget.»

A l'issue des débats, la Commission a déclaré qu'elle prendra, dès janvier 1971, la décision de réorganisation du Centre, en accord avec les conclusions de ce jour, et procédera à la nomination du directeur général, et à la mise en place des organes consultatifs du CCR. Par ailleurs, la préparation des programmes pluriannuels du CCR sera entreprise immédiatement dans les organes décentralisés du CCR. La Commission préparera également des propositions de programme pour les autres activités de recherche de la Communauté.

La Commission a en outre déclaré :

« En arrêtant sa décision sur la réorganisation du Centre commun de recherche et en prenant acte de la résolution du Conseil de ministres, la Commission estime que le Centre, doté d'une structure appropriée à sa mission particulière, jouira d'une autonomie de gestion garantissant la souplesse et l'efficacité de son action.

Convaincue que cette mesure répond pleinement aux préoccupations exprimées à la Conférence des chefs d'États ou de gouvernements de La Haye, et partagées par elle, la Commission, pour sa part, entend donner toute sa portée à l'autonomie de gestion ainsi conférée au Centre, notamment dans l'exercice des pouvoirs et des responsabilités qu'elle tient du traité dans le domaine de l'élaboration des programmes et des budgets. Elle entend tenir le plus large compte des avis qui seront donnés par les organes consultatifs du CCR.

La Commission ne saurait douter que la réorganisation du Centre, dans le cadre des décisions intervenues ce jour, sera le point de départ d'une action méthodique et résolue de la Communauté pour une politique de recherche et de développement technologique conforme au vœu exprimé l'an dernier par le Conseil. »

Exécution d'activités non nucléaires au sein du Centre commun de recherche nucléaire (CCR)

Le Conseil a invité la Commission à examiner, dans le cadre des études qu'elle a entreprises en vertu de décisions intervenues lors de la session du Conseil du 13 octobre dernier pour déterminer les actions non nucléaires susceptibles d'être exécutées au sein du CCR, l'opportunité de l'institution d'un Bureau communautaire de références.

Rôle futur du Centre commun de recherche nucléaire (CCR)

Le Conseil a pris acte de la transmission, pour information, du rapport final du Comité des experts sur le rôle futur du Centre commun de recherche nucléaire.

⁽¹⁾ Prévus par la décision de la Commission.

La situation du CCR en 1970

- A) La Conférence de La Haye et ses suites
- B) Les réactions du Parlement européen
- C) La prolongation du malaise du CCR : causes et conséquences

A — Conférence de La Haye et ses suites

1. Réunis les 1^{er} et 2 décembre 1969 à La Haye, les chefs d'État et de gouvernement ont évoqué, dans le communiqué final de la Conférence, les problèmes d'Euratom et de la restructuration du CCR en ces termes :

... (9) « Pour ce qui a trait à l'activité technologique de la Communauté, ils ont réaffirmé leur volonté de poursuivre plus intensément l'activité de la Communauté en vue de coordonner et d'encourager la recherche et le développement industriel dans les principaux secteurs de pointe, notamment par des programmes communautaires, et de fournir les moyens financiers à cet effet ; »

(10) « ils s'accordent, en outre, sur la nécessité de déployer de nouveaux efforts pour élaborer à bref délai pour la Communauté européenne de l'énergie atomique un programme de recherches conçu selon les exigences de la gestion industrielle moderne et permettant d'assurer l'utilisation la plus efficace du Centre commun de recherche. »

2. Le Conseil, tirant immédiatement les conséquences de l'accord auquel étaient parvenus les chefs d'État et de gouvernement, adoptait, à l'issue de sa réunion du 6 décembre 1969, une résolution dans laquelle il faisait part :

- a) de sa décision de faire du CCR un outil communautaire efficace et adéquat destiné à l'exécution des travaux qui lui seront confiés dans le secteur nucléaire sous forme de programme commun, de programmes spéciaux ou de travaux sur demande et contre rémunération ;
- b) de sa décision d'utiliser les moyens du CCR pour des activités de recherches scientifique et technologique autres que nucléaires, notamment comme conséquence des décisions qui pourront être prises dans le cadre de la coopération que les six États membres de la Communauté ont proposé à d'autres États européens d'instituer. Dans cet esprit, le Conseil convient d'entreprendre sans délai, en étroite coopération avec la Commission, l'étude des possibilités et du choix des sujets dans ce domaine, compte tenu notamment des qualifications du personnel en fonction, ainsi que des dispositions juridiques à adopter à cet effet ;

c) de sa décision de charger le Comité des représentants permanents d'élaborer, sans délai, des propositions visant à renforcer l'organisation de la direction du CCR en vue d'assurer une meilleure coordination des activités nucléaires au sein de la Communauté, une plus grande souplesse dans l'élaboration et dans l'exécution des programmes de recherches d'Euratom et une plus grande efficacité dans la gestion du CCR et de préparer les décisions à prendre par les instances compétentes pour permettre la mise en œuvre des mesures qui se révéleront nécessaires à cet effet.

Le Conseil convenait en attendant que les problèmes soulevés sous b) et c) aient été résolus de prolonger pour une durée d'un an le programme de recherches et d'enseignement d'Euratom de 1969 et de maintenir, pendant cette période, la capacité actuelle du CCR. D'ici la formulation d'un nouveau programme pluriannuel de recherche — soit au plus tard jusqu'à la fin de l'année 1971 — aucun licenciement n'interviendrait dans les effectifs des établissements du CCR.

L'excellent climat qui avait prévalu tout au long de la réunion du Conseil, et qui était la conséquence de ce que l'on appelait déjà « l'esprit de La Haye », les résultats tangibles qui avaient été enregistrés, contrastaient heureusement avec le pessimisme très généralisé qui, quelques semaines plus tôt, prévalait encore au sein des différents organes communautaires, et qui avait paru remettre en cause le principe même de l'existence du CCR.

Les événements de 1970 ne devaient cependant pas justifier l'euphorie passagère de cette fin d'année 1969.

3. Certes, 1970 aura vu un foisonnement d'initiatives et de propositions, tant de la part de la Commission que des différents organismes ou comités constitués par elle, qui auront abouti à un début de prise de conscience globale des problèmes de la recherche scientifique et de la technologie dans la Communauté. Cette remise en cause de l'approche traditionnelle de ces différents problèmes a été facilitée par l'entrée en fonctions, le 1^{er} juillet 1970, d'une nouvelle Commission des Communautés européennes qui, depuis lors, a fait d'importantes propositions au Conseil pour relancer l'activité communautaire dans le secteur de la recherche et de la technologie.

4. Parmi les différents travaux et propositions auxquels il vient d'être fait allusion, il convient de citer :

- le rapport intérimaire, puis le rapport final du Comité d'experts sur le rôle futur du Centre commun de recherche (« rapport Casimir ») SEC (70) 2114/3 et 4000 ; ce Comité avait été institué, le 11 mars 1970, par la Commission, en vue d'élaborer un avis sur le rôle du CCR dans le cadre du développement général de la recherche scientifique dans la Communauté (pour plus de détails sur ce texte, cf. exposé des motifs, notamment par. 10 à 15) ;
- la note de la Commission au Conseil sur les suites à donner au paragraphe 9 du communiqué de La Haye relatif au développement de la technologie dans la Communauté (SEC(70) 2083 final) ;
- la note de la Commission au Conseil concernant une action communautaire d'ensemble en matière de recherche et de développement scientifique et technologique (doc. 249/70). Le Conseil a décidé, le 26 janvier 1971, de consulter le Parlement européen sur ce texte qui contient notamment la proposition de la Commission relative à la création d'un Comité européen de la recherche et du développement (CERD) (cf. exposé des motifs, par. 24 à 27) ;
- le projet de décision de la Commission portant réorganisation du Centre commun de recherche SEC(70) 4008) (cf. exposé des motifs, par. 18 à 21) ;
- le document de travail de la Commission relatif à un programme pluriannuel de la Communauté (SEC(70) 4201) (infra par. 32) ;
- le projet de modification du chapitre IV du traité d'Euratom, présenté par la Commission (SEC(70) 3946 final).

5. Parallèlement à cet ensemble d'initiatives, se sont poursuivis les travaux des groupes d'experts pour la coopération scientifique et technique européenne qui étudient — à la suite des suggestions du groupe de travail « Politique de la recherche scientifique et technique » (groupe Aigrain) — les possibilités d'accord pour la mise en œuvre d'actions concrètes entre les Six et neuf autres États européens dans les secteurs de l'informatique, des télécommunications, de la météorologie, de l'océanographie, de la métallurgie, des nouveaux moyens de transport et des nuisances. Les groupes des hauts fonctionnaires de quinze pays intéressés ont notamment pour tâches d'étudier l'élaboration d'un accord-cadre, commun à l'ensemble des actions à entreprendre et à tous les pays, réglant les problèmes de modalités de financement et d'exécution, de protection de la propriété industrielle et de participation de l'industrie au différentes phases d'élaboration des projets de coopération.

Les progrès accomplis dans ces différents secteurs sont cependant très lents. Cette lenteur tient certes aux freins politiques que soulève une mauvaise coordination des différentes coopération avec les pays tiers. Mais elle tient surtout, selon votre rapporteur, au fait qu'il s'agit d'une collaboration établie sur une base strictement intergouvernementale, où les décisions, préparées dans les différen-

tes administrations nationales, sont prises exclusivement en fonction de préoccupations nationales. Une telle lenteur est grave à l'heure où les problèmes de l'environnement prennent de plus en plus d'importance et exigent une coordination croissante entre les différents États européens.

B — Les réactions du Parlement européen

6. Le Parlement européen, notamment sa commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, a suivi avec beaucoup d'attention l'évolution de la situation d'Euratom et des perspectives offertes au Centre commun de recherche. Après avoir, et ce pour la première fois, refusé d'adopter le projet de budget d'Euratom pour l'exercice 1969 pour le motif qu'une politique communautaire de la recherche y faisait défaut et qu'il impliquait une réduction trop importante des activités communes, le Parlement européen devait cependant approuver le projet de budget d'Euratom pour 1970, bien que celui-ci fût pratiquement identique à celui qui avait été repoussé un an plus tôt. Une telle attitude a pu sembler illogique. Elle s'explique cependant par le fait qu'au mois de février 1970, date à laquelle fut approuvé le budget 1970, « le Parlement européen était encore », ainsi que M. Pintus l'a bien mis en lumière lors de la séance plénière le 3 décembre 1970, « sous l'impression favorable des décisions des chefs d'État ou de gouvernement de La Haye parce qu'elles constituaient un engagement solennel et précis — qui n'a pas encore été tenu — que nous avons accepté et approuvé » (JO — Débats du PE — n° 131 p. 96 et 97).

Cependant, l'approbation du Parlement de 1970 n'était pas inconditionnelle, car il avait demandé d'inscrire une somme d'au moins 500 000 u.c. au budget pour pouvoir engager l'action de la restructuration. Le Conseil devait réduire ce chiffre à 100 000 u.c., dont il ne devait, en définitive, débloquer que la moitié, soit 50 000 u.c.

La décision du Conseil de prolonger pour 1971 et pour la troisième fois consécutive, le budget d'attente d'Euratom, son refus d'accepter les modestes propositions d'augmentation des crédits figurant dans l'avant-projet de la Commission, devaient inciter, le 3 décembre 1970, le Parlement européen à refuser son approbation au projet de budget d'Euratom pour 1971 que le Conseil adopta néanmoins malgré le vote négatif du Parlement européen.

7. Le Parlement européen ne saurait, pour sa part, se sentir responsable de la détérioration de la situation du CCR.

Il a multiplié les mises en garde contre les atermoiements du Conseil et s'est prononcé à maintes reprises en faveur non seulement de la poursuite, mais également de l'élargissement et de la diversification du Centre commun de recherche. L'adoption par le Conseil pour 1969, puis 1970 et 1971, de budgets d'attente, marqués par un déséquilibre croissant entre les programmes communautaires et les programmes complémentaires — les seconds tendant à devenir la règle et bénéficiant de crédits approximativement équivalant à ceux des premiers — était incapable d'apporter une solution réelle à la

crise d'Euratom et ne pouvait, selon le Parlement européen, qu'accélérer la tendance à la désagrégation du CCR.

8. C'est en fonction de cette évolution que la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques a interrogé, lors de la session de novembre 1970, par la procédure de la question orale avec débat, la Commission des Communautés européennes sur « la situation et les perspectives du CCR » à l'issue de l'échec de la réunion du Conseil du 13 octobre 1970 — au cours de laquelle aucun accord n'avait pu être trouvé sur la restructuration et où le Conseil avait décidé de proroger pour 1971 le budget provisoire de 1970 — ainsi que sur ses responsabilités éventuelles « dans la persistance de l'impasse dans laquelle se trouve Euratom et les conséquences qu'elle entraîne inévitablement dans la composition et la motivation du personnel du CCR, maintenant que le Conseil, un an après la Conférence de La Haye, n'a pas su mettre à exécution l'objectif qui y a été convenu en ce qui concerne la restructuration et la réorientation de l'Euratom ». (question orale n° 10/70).

Avant d'examiner les solutions proposées par le commissaire compétent, M. Spinelli, pour mettre un terme à la désagrégation d'Euratom et du CCR, il semble souhaitable de se pencher sur l'analyse des causes principales de malaise du CCR et sur les conséquences de celui-ci.

C — La Prolongation du malaise du CCR : Causes et conséquences

9. La principale raison de la prolongation du malaise d'Euratom tient au fait que, ainsi que nous l'avions déjà signalé dans le rapport intérimaire de 1969 (cf. supra paragraphe 5), il n'a toujours pas été assigné à cette organisation — faute d'accord au sein du Conseil — d'objectifs de recherche suffisamment précis. Cette incapacité du Conseil à se prononcer sur le choix des objectifs d'Euratom est due, pour une large part, à l'absence de conception générale, dans les différents États membres, quant au rôle qui doit revenir à la recherche publique dans l'ensemble de la recherche et du développement industriel.

A cette raison, essentielle dans l'échec d'Euratom, est venu s'ajouter un trop grand excès de rigidité dans les structures, qui n'a pas une adaptation suffisante aux exigences du progrès scientifique.

Pour remédier à une telle situation, il faut d'abord définir une conception plus globale de la recherche et du rôle qu'elle doit jouer dans le monde moderne.

Il faut, ensuite, donner à Euratom une structure plus souple, qui lui permette de s'ouvrir davantage sur le monde extérieur, et de s'affranchir du contrôle — jusqu'ici trop strict — du Conseil et de la Commission.

10. A notre avis, la superstructure d'Euratom devrait avoir un rôle essentiel dans la coordination de toutes les formes de recherche menées tant dans les industries de la Communauté que dans les cen-

tres de recherche nationaux. Ce travail de coordination exige des hommes non seulement éminents dans leur spécialité mais ayant également acquis, sur le plan européen, l'expérience requise et capables de porter un jugement indépendant sur la valeur des recherches effectuées dans les différents centres.

Ces experts ne pourront valablement effectuer ce travail de coordination que s'ils ont la possibilité de recourir, pour la solution d'un certain nombre de questions, à un centre de recherche et à une infrastructure propres ; pour garantir aux hommes chargés de cette coordination une position indépendante, il faut mettre à leur disposition l'infrastructure d'un centre de recherche bien équipé, spécialisé dans un certain nombre de sujets bien précis. Ainsi le CCR devrait-il à l'avenir jouer le rôle d'un centre d'excellence dans un certain nombre de domaines particuliers, ce qui facilitera la réalisation d'un futur centre européen et la recherche et le développement.

Ainsi pourra-t-il servir de point de cristallisation et de base de la recherche à l'échelle européenne, tant dans le secteur nucléaire que dans les domaines non nucléaires. Ainsi sera-t-il possible de lui donner un rôle essentiel dans le développement de la politique commune de la recherche, d'en faire — selon les paroles prononcées par M. Spinelli le 17 novembre 1970 devant le Parlement européen — « un pôle de référence et un centre de promotion et de coordination » pour la recherche nationale et la recherche des entreprises des pays membres de la Communauté.

11. Faute d'avoir pu, jusqu'à présent, s'accorder sur le rôle du CCR, sur place dans le processus de la recherche communautaire, sur la nature des travaux qui lui étaient confiés, faute enfin d'avoir pu faire sortir à temps CCR du « carcan nucléaire » dans lequel il était confiné depuis sa création, le Conseil porte une lourde responsabilité dans le malaise actuel du personnel de ce centre. M. Flämig a bien décrit les raisons immédiates de celui-ci lorsqu'il a, lors de la discussion sur la question orale n° 10/70, posé le problème en ces termes :

« Comment, s'il ignore si dans six mois, il pourra encore poursuivre ses travaux de recherche, un savant pourra-t-il donner le meilleur de lui-même ? Comment les maigres recherches qui peuvent être effectuées dans l'organisation actuelle susciteraient-elles la volonté d'accomplir un travail productif ? Nous devrions être reconnaissants au personnel du CCR de produire un tel travail dans des conditions aussi angoissantes. »

12. Bien que la prise de conscience de ce malaise ne se soit pas traduite par des baisses importantes dans l'effectif du personnel du CCR (au centre d'Ispira le nombre total d'agents est passé entre la fin 1968 et le 30 septembre 1970, de 1948 à 1759), il n'en reste pas moins que la situation présente ne peut manquer de rejallir sur l'évolution générale de la recherche en Europe, tant dans les centres nationaux que dans l'industrie.

13. L'attente actuelle apparaît particulièrement dangereuse pour la réalisation d'un certain nombre de projets importants pour la recherche future en Europe : aucune décision définitive n'a encore été

prise pour la construction et l'exploitation du réacteur Sora à flux neutronique, ni pour la réalisation d'un programme européen commun dans le secteur des réacteurs rapides.

Quant aux établissements de Petten, Karlsruhe et Geel, il apparaît qu'au cours de ces dernières années ils ont travaillé en dessous de leur capacité optimale.

14. Cette sous-utilisation du potentiel, tant matériel qu'humain, dans un secteur essentiel pour

l'avenir de l'Europe est la conséquence la plus immédiate et la plus grave de l'incapacité du Conseil à apporter une solution durable au problème du Centre commun de recherche : elle se traduit par un étouffement progressif de ce qui aurait pu être un des atouts les plus sérieux de l'Europe dans sa confrontation scientifique avec les super-puissances. Il n'est peut-être pas trop tard pour réagir, mais il est déjà trop tard si l'on veut faire jouer au CCR un rôle important dans la réorganisation de la politique communautaire de la recherche.

Extrait d'un article de M. Nicolas Vichney, paru dans « Le Monde » du 27 novembre 1970, relatif aux futures centrales nucléaires

Vers des accords entre des groupes industriels français, allemands et anglais

Tandis que la technique américaine des centrales à eau légère s'implante progressivement en Europe occidentale, la Grande-Bretagne restant pour le moment fidèle au procédé qu'elle a elle-même mis au point, on se préoccupe des futures générations de réacteurs. Les surrégénérateurs conservent tous leurs partisans, mais certains estiment qu'il serait dangereux de tout miser sur eux. Un net mouvement d'intérêt se fait donc jour en faveur d'un autre type de réacteur, le réacteur à haute température, dont deux modèles ont déjà été construits, l'un en Grande-Bretagne et l'autre en Allemagne. Ce mouvement s'exprime par des négociations entre groupes allemands, anglais et français qui, si elles se traduisent par des accords, donneront à l'Europe de l'atome une physionomie nouvelle, bien différente de celle qui devait résulter des actions « nucléaires » qui furent entreprises dans le cadre de la Communauté européenne. Bruxelles ne se désintéresse pas pour autant de ces affaires.

Nombreux sont ceux qui estiment que les réacteurs surrégénérateurs sont la formule de l'avenir pour produire les kw/h indispensables à la satisfaction des besoins futurs. Mais la date à laquelle ces installations pourront entrer en service ne cesse de reculer... La question se pose donc de définir les procédés qui pourraient prendre temporairement le relais des centrales à eau légère de type américain ou se substituer aux surrégénérateurs si jamais ils venaient à être défaillants.

Pendant un certain temps, on a estimé que cette fonction intermédiaire pourrait être tenue par les centrales à eau lourde, celles du moins qui s'inspirent des études réalisées au Canada. Mais cette candidature, qui retint un temps l'attention de quelques spécialistes français, s'est effondrée.

Il ne restait plus qu'à se tourner vers les réacteurs à haute température, des installations qui promettent de fournir un gaz porté à plus de 1 000 degrés et susceptible d'alimenter directement des turbines. En Europe, deux réacteurs de ce type servent de banc d'essai : le réacteur à combustibles prismatiques Dragon, construit à Winfrith (Grande-Bretagne) sous l'égide de l'OECE et le réacteur à boulets AVR réalisé à Jülich (RFA) avec la participation de l'Euratome.

Le 300 mégawatts allemand

De ces deux expériences, les pays qui les ont patronnées après en avoir pris l'initiative, la Grande-Bretagne et la République fédérale, ont tiré jus-

qu'ici des profits différents. En Angleterre, la CEGB — l'équivalent britannique de l'Electricité de France — envisage de passer commande d'un réacteur à haute température de 300 MW électriques. Ce serait le principal groupe industriel anglais intéressé à l'énergie atomique, celui aussi qui a participé à la réalisation du réacteur Dragon, le TNPG, qui en assurerait la réalisation.

En Allemagne, les choses sont sensiblement plus avancées. Le gouvernement de Bonn s'est, en effet, toujours intéressé à la technique de la haute température et, à deux reprises déjà, il s'est attaché à promouvoir sa mise en œuvre. Après un premier échec, la firme GHH n'a pas réussi à construire le réacteur à cycle direct de Geesthacht dans la limite des crédits prévus. Un relais fut pris grâce à la constitution de deux groupes : le groupe HKV, qui rassemble six producteurs d'électricité, et le groupe THTR, où se retrouvent, sous une forme un peu différente, des constructeurs du réacteur de Jülich. Ce sont donc Brown-Boveri — Mannheim — Brown-Boveri-Krupp Reaktorbau, et la Nukem, une firme spécialisée dans les combustibles nucléaires.

Le premier groupe, en effet, a passé commande au second d'une centrale à haute température de 300 MW, mais instigateur de l'opération, le gouvernement fédéral se devait d'y participer : sur un coût total de 690 millions de DM, il versera une subvention de 516 millions de DM.

L'importance de cet effort montre bien la faveur dont le réacteur à boulets bénéficie outre-Rhin — l'idée en est d'ailleurs exclusivement allemande — mais l'entreprise paraît coûteuse. Aussi, envisageant, dès à présent, la création d'une centrale de ce type de 600 MW, Bonn s'est résolu à ne pas fournir seul l'effort nécessaire : dans un memorandum adressé en mai 1968 — et dont la teneur fut ultérieurement confirmée — à la Commission de la Communauté européenne, le gouvernement allemand demandait que le futur réacteur bénéficie du statut d'entreprise commune, et il lançait un appel à la coopération.

La France favorable à la coopération

En France, la situation est sensiblement différente. En dépit des réalisations de Winfrith et de Jülich, auxquelles ils avaient accès, les techniciens français ne se sont jamais vraiment intéressés aux « hautes températures ». Mais devant le retrait, constaté, des centrales à eau lourde et le retard, redouté, des surrégénérateurs, il fallut bien en venir à prendre en considération la nouvelle technique. Deux initiatives furent donc prises.

Un groupement d'intérêt économique s'est constitué. Il groupe autour de la Compagnie électromécanique Creusot-Loire, Pechiney et deux firmes à vocation nucléaire, la CERCA et la SOCIA.

Examinant l'orientation à donner au programme atomique français, le comité Péon a inscrit les « hautes températures » au nombre des domaines à ne pas négliger, et souligné que leur étude devrait être entreprise dans un cadre multinational.

Un double rapprochement

Entre le mémorandum allemand et les conclusions du comité Péon, le rapprochement s'impose. Bonn et Paris semblant désireux de coopérer, on créa une commission spéciale mixte pour l'étude d'une éventuelle participation française à la réalisation du réacteur allemand à boulets de 600 MW.

Il serait tout aussi faux de dire que ses travaux furent couronnés de succès que d'affirmer qu'ils se traduisirent par une impasse. Peut-être anxieux de se familiariser avec une technique que l'on avait négligée, et ignorants des problèmes propres à l'industrie allemande, les représentants français sont-ils allés trop vite en besogne, proposant une coopération que l'Allemagne souhaitait tout en n'étant pas encore mûre pour l'accepter et avançant des propositions financières qui ne tenaient peut-être pas un compte suffisant des investissements déjà consentis outre-Rhin...

Ne serait-il d'ailleurs pas souhaitable, puisque la France s'est désintéressée de la première étape — le réacteur de Jülich — et qu'elle prête attention à la troisième — la centrale de 600 MW —, qu'elle prenne une part, même modeste à la seconde étape — la centrale de 300 MW ?

Entre le groupe allemand de constructeurs THTR et le groupement industriel français, un rapprochement s'impose-t-il aussi ? On connaît les attaches de la CEM et de Brown-Boveri. De là à conclure que l'on pourrait assister à la formation d'une entente industrielle transnationale sur les « hautes températures », il n'y a qu'un pas... qu'il ne faut pas se hâter de franchir.

Une entente franco-allemande sur la mise au point des centrales à haute température est possible. Mais elle n'est pas conclue. Des préventions restent à surmonter, et il est bien évident que le projet ne verra le jour qu'à deux conditions : un consensus des deux gouvernements et un accord industriel. Encore faudra-t-il trouver un ou des producteurs d'électricité allemands et français qui s'intéressent assez à l'affaire pour passer la commande.

Par contre, il est une autre entente sur les mêmes centrales à haute température qui paraît près d'être conclue : une entente anglo-allemande.

Mais il s'agit d'autres allemands, et les rapports de force sont inversés.

L'accord anglo-allemand

S'élançant tous deux à la conquête du marché australien, la firme britannique TNPG et le con-

sortium allemand KWU — qui représente les réacteurs à eau pressurisée de Siemens et les réacteurs à eau bouillante d'AEG — trouvèrent des raisons de faire cause commune. De là à croire qu'il serait possible à ces deux entreprises de conclure des accords à l'exportation et, au-delà, des ententes de caractère technique, il n'y a qu'un pas... et cette fois il semble bien qu'on puisse le franchir.

Siemens, le principal partenaire de la KWU, semble en effet ne pas vouloir se désintéresser des « hautes températures », mais il n'a eu jusqu'à présent aucune occasion de se familiariser avec elles. Un accord avec la TNPG lui faciliterait grandement la tâche.

Mais la firme britannique assure aussi, et même surtout, en concurrence avec le groupe BNDC, la construction des centrales AGR (Advanced Gas cooled Reactor), sur lesquels la Grande-Bretagne a fait reposer toute sa production d'énergie nucléaire. Sera-t-il possible d'utiliser la technique AGR jusqu'à l'entrée en scène des surrégénérateurs et éventuellement des centrales à haute température ? Les opinions varient et, pour certains, l'Angleterre devra en venir à construire, au moins passagèrement, des centrales à eau de modèle américain, dont les constructeurs britanniques ignorent tout, mais que Siemens connaît bien.

Et les Américains ?

Au total, on pourrait donc voir dans un avenir proche un rapprochement entre des Anglais et certains Allemands et éventuellement, dans un futur indéterminé, un rapprochement entre d'autres Allemands et des Français. Est-ce à dire que ces grandes manœuvres sur les « hautes températures » n'intéressent que la Grande-Bretagne, l'Allemagne et la France ? En fait, les autres pays européens suivent les choses de près sans que l'on sache encore de quelle manière ils pourraient orienter leurs efforts et, surtout, il est des Américains pour ne pas se désintéresser du sujet.

Aux États-Unis, les études sur les hautes températures ne sont poursuivies d'une manière significative que par une firme, la Gulf Atomics, qui a reçu commande d'une centrale de 300 MW. Le futur et encore hypothétique marché des centrales à haute température sera-t-il donc disputé entre trois groupes, un groupe anglo-allemand, un groupe franco-allemand et un groupe américain ?

Il serait illogique que, résolues à pratiquer une politique d'alliance, les deux firmes allemandes intéressées ne cherchent pas à nouer des contacts avec l'entreprise américaine.

Vers un « Club » européen sur les surrégénérateurs ?

Par contraste avec la fiévreuse activité que l'on enregistre du côté des centrales à haute température, le calme le plus plat paraît régner dans le domaine des surrégénérateurs. Les Anglais — toujours la TNPG — les Allemands — la firme Interatom, c'est-à-dire en première approximation Siemens — et des Français — le Groupement atomique alsacien atlantique, qui se rattache au groupe de la CGE —

y travaillent avec plus ou moins d'acharnement. La Grande-Bretagne tient, semble-t-il, la tête du peloton, suivie par la France : après avoir réalisé une unité expérimentale (en France : Rapsodie), chacune construit un prototype de 300 MW, la première à Dounreay, la seconde à Marcoule (réacteur Phénix).

Quant à l'Allemagne, qui a, en l'occurrence, conclu des accord avec la Belgique et les Pays-Bas, elle arrive en queue : après avoir elle aussi construit une unité expérimentale à Karlsruhe, elle s'est attaquée à la réalisation d'une centrale de 300 MW, mais la centrale n'existe encore que sur le papier.

Une telle situation se prête-t-elle à accords ? Il semble que l'éventualité n'en soit pas exclue. La CGE Siemens et la TNPG poursuivent en effet des conversations qui pourraient conduire à une coopération technique, mais les pourparlers promettent d'être longs. Compte tenu des spécialités actuelles de chaque entreprise — la CGE s'intéresse aux réacteurs à eau bouillante, Siemens construit des centrales à eau légère et la TNPG travaille sur les AGR — cette collaboration viserait surtout l'avenir. Si ce projet aboutit — mais ses contours semblent encore assez flous — on assisterait à la constitution d'un « Club » tripartite européen axé sur la réalisation des surrégénérateurs.

Les problèmes de l'environnement et le Centre commun de recherche

Avant d'esquisser les tâches qui pourraient être celles de l'Euratom dans ce domaine, il est utile de donner un aperçu de l'importance du problème sur le plan économique. Des estimations brutes nous apprennent que vers la fin des années 70, il faudra dépenser environ 1 1/2 % du revenu national en plus pour assurer un assainissement convenable de l'environnement. Dans la seule industrie chimique, un investissement supplémentaire de 15 à 20 % sera nécessaire pour limiter plus que par le passé la pollution des eaux et de l'air à proximité des usines de ce secteur. Des programmes déjà publiés en matière de réduction de la pollution de l'air par les gaz d'échappement des voitures, on peut conclure qu'il faudra dépenser au moins 100 u. c. supplémentaires par automobile pour réduire la pollution de l'air de 80 %.

Dans le chiffre de 1 1/2 % du revenu national mentionné ci-dessus, il n'est pas tenu compte du coût de l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable de la population qui augmente, ni des mesures qui devront être prises dans l'avenir pour réaliser une meilleure transformation des résidus.

Les programmes déjà rendus publics permettent de conclure que l'on désire arriver à un assainissement considérable de l'environnement avant 1980. Rappelons à ce propos les mesures annoncées par le gouvernement américain et qui auront une incidence considérable sur les types de moteurs utilisés dans les voitures. On peut s'attendre à ce qu'un nouveau type de moteur, différent du moteur Otto, soit mis en service vers 1980. Le programme d'urgence du gouvernement de la république fédérale d'Allemagne va également dans le sens d'une accélération des mesures d'assainissement.

L'importance croissante des problèmes posés par la pollution — et de façon plus générale par la sauvegarde et l'amélioration de l'environnement — n'a pas échappé à la Communauté.

Le Parlement européen a examiné la question, compte tenu notamment de l'urgence de la lutte contre la pollution des eaux fluviales et particulièrement celles du Rhin (cf. sur ce point le rapport de M. Boersma, doc. 161/70).

Le Conseil et la Commission (voir, à ce propos, les déclarations faites par le président Malfatti devant le Parlement européen le 15 septembre 1970 — JO-Débats n° 128, p. 38) ont, de leur côté, manifesté leur intention de ne pas rester passifs face à l'inquiétude croissante qui saisit, à ce sujet, l'opinion publique des pays membres.

Une action communautaire dans ce secteur apparaît en effet indispensable pour deux raisons :

— une raison positive : les problèmes de pollution ne connaissent pas de frontière. Seule une action

communautaire — qui devra être étendue chaque fois que cela sera possible à l'Europe tout entière — permettra de garantir l'efficacité, tant géographique que financière (les mesures anti-pollution coûtent cher comme nous venons de le rappeler plus haut), des programmes de lutte contre les pollutions. Seule elle pourra permettre de parvenir à une meilleure connaissance des phénomènes de pollution et de leurs effets ;

— une raison négative : il faut éviter que, par le biais des législations nationales prises en ordre dispersé, ne s'introduisent des obstacles nouveaux à la libre circulation des marchandises à l'intérieur de la Communauté. Il importe donc que des normes communes soient établies dans tous les secteurs où seront instituées des mesures anti-pollution.

Dans sa « Note au Conseil sur les suites à donner au paragraphe 9 du communiqué de la Haye relatif au développement technologique de la Communauté » (SEC (70) 2083 final), la Commission suggère (paragraphe 10) que la Communauté définisse et éventuellement arrête « toutes réglementations ou dispositions nouvelles concernant la protection de la santé et du milieu ainsi que l'amélioration de l'environnement, et qui relèvent de l'intérêt commun ». En vue de progresser sur cette voie, la Commission estime indispensable de mettre sur pied un programme d'action à moyen terme concernant les dispositions nouvelles à adopter dans la Communauté et qui comportera des propositions relatives aux mesures réglementaires à appliquer ainsi qu'aux programmes de recherches et de développement technologique à mettre en œuvre. La Commission suggère d'octroyer au CCR une tâche permanente pour lui permettre d'accomplir les travaux scientifiques de base nécessaires pour améliorer la connaissance des phénomènes de pollution et de leurs effets (1).

Dans leur rapport, les quatre sages mettent également en valeur le rôle que pourrait jouer le CCR dans le domaine de la lutte anti-pollution. Le rôle du CCR ne doit pas être d'étudier les réglementations existantes ni de faire des projets de directives mais d'« analyser les problèmes, en liaison avec les travaux de valeur scientifique déjà accomplis ailleurs, de tirer au clair un grand nombre de questions encore obscures et de procéder aux évaluations indispensables pour que la Commu-

(1) Il apparaît urgent, dans ces conditions, que la Commission passe rapidement à la mise en application d'un plan d'ensemble concernant la protection de l'environnement dans la Communauté — plan dont la préparation est en cours — avant que des législations nationales prises en ordre dispersé ne viennent compromettre la libre circulation des marchandises au sein de la Communauté.

nauté puisse intervenir, en s'appuyant sur des bases rationnelles dans le sens d'une coordination entre les pays membres » (p. 12 du rapport final). « Le CCR pourrait à la fois procéder à des études et des recherches propres, en même temps qu'il constituerait un centre permanent d'échanges de statistiques et d'expériences dans ce domaine qui est véritablement un domaine de service public » (p. 15 du rapport final).

La nécessité d'entreprendre la réalisation d'une politique communautaire de l'environnement allant dans le sens des propositions émises par la Commission et par les quatre sages est soulignée par la quasi-inexistence à ce jour de toute action communautaire dans ce domaine. La seule mesure concrète — exception faite de la directive du 6 février 1970 sur le niveau du bruit pour le système d'échappement des véhicules à moteur — est la directive adoptée par le Conseil le 20 mars 1970 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux mesures à prendre contre la pollution par les gaz provenant des moteurs à allumage commandé équipant les véhicules à moteur (cf. JO n° C 76 du 6 avril 1970, p. 1). Cette directive entre dans le cadre général de l'élimination des entraves techniques aux échanges dans le secteur automobile.

De leur côté de nombreuses organisations internationales s'emploient d'ores et déjà à diffuser des informations et à formuler des recommandations dans le domaine des nuisances. La commission économique des Nations unies pour l'Europe (ECE) se penche sur les problèmes de la sécurité des automobiles et, simultanément, sur celui de la pollution de l'air. L'Organisation mondiale de la santé des Nations unies est un forum où s'échangent des informations sur la pollution de l'eau, l'approvisionnement en eau potable, les pesticides et les normes auxquelles doivent répondre les denrées alimentaires et les produits pharmaceutiques. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a récemment entrepris une étude sur les aspects économiques de la pollution de l'environnement, afin d'établir des propositions destinées à promouvoir simultanément la prospérité et le bien-être. On peut en outre considérer comme connues toutes les initiatives prises par le Conseil de l'Europe pour sensibiliser la population et les hommes politiques au problème de la protection de la nature et de la lutte contre les nuisances. Moins connues sont les initiatives prises dans le cadre de l'OTAN. Cette organisation a entrepris, sous les auspices de la commission des « Défis de la société moderne » un certain nombre d'études pilotes auxquelles participent plusieurs États membres. Ces études se caractérisent par une collaboration étroite avec l'industrie. C'est ainsi que les usines Volkswagen participent aux travaux de mise au point d'un moteur propre et que des experts belges étudient sur un modèle les courants de la mer du Nord et la pollution qu'ils provoquent.

L'énumération doit inclure également les activités du groupe Aigrain, bien que les activités proposées n'aient pas encore été mises en route et que la lenteur des travaux de cet organisme ait déjà périmé un certain nombre de celles-ci.

Les actions concrètes suggérées par le groupe Aigrain sont les suivantes

- lutte contre la pollution atmosphérique due aux dérivés du soufre ;

- développement d'indicateurs biologiques en vue de déterminer le seuil de nocivité globale des polluants atmosphériques ;
- étude des produits émis sous forme de gaz et de poussières par les véhicules automobiles et les appareils de chauffage domestique ;
- recherche sur les processus d'épuration naturelle des eaux polluées ;
- recherches et développement de procédés d'épuration des eaux résiduaires ;
- recherches sur la pollution thermique des eaux de surface ;
- effets biologiques des biocides dans les eaux de surface et souterraines ;
- développement des méthodes de traitement des boues ;
- recherches concernant les nuisances acoustiques.

Pour toutes ces activités, il manque un centre valable de coordination ; la Communauté européenne devrait jouer dans ces conditions un rôle concret que l'on pourrait définir comme suit : elle devrait pouvoir se prononcer en toute indépendance et avec compétence sur les normes à appliquer pour apprécier la pollution et les programmes d'assainissement. Il conviendrait en outre de fixer les modalités d'adaptation de ces normes en tenant compte du progrès du développement industriel et des connaissances acquises dans le domaine des nuisances. Ces connaissances de la Communauté devraient être utilisées pour formuler des propositions concrètes en vue de la coordination et de l'harmonisation des programmes nationaux en préparation et des instruments fiscaux à utiliser lors de leur application.

Pour toutes ces activités, la coopération d'un institut de recherche commun et indépendant serait indispensable. Sans prétendre être complet, on peut dire que les activités de recherche du Centre commun de recherche devraient s'orienter vers les domaines suivants :

- a) l'étude de processus techniques qui sont d'une importance capitale en ce qui regarde les nuisances et qui, au stade actuel, ne sont pas encore considérés par l'industrie comme suffisamment importants pour être développés à l'échelle industrielle. Citons par exemple la mise au point de processus cycliques de nouvelles méthodes de destruction des produits toxiques, de nouvelles méthodes de transformation des résidus en produits de nouveau utilisables. On peut également ranger parmi ces projets la mise au point d'un nouveau type de batterie en vue de la construction d'une voiture électrique. Citons en outre à cet égard l'étude de la troisième phase d'épuration dans le cas de l'épuration de l'eau. Il s'agit en l'occurrence de l'élimination des substances anorganiques telles que les phosphates, qui, dans les eaux stagnantes, pendant les périodes ensoleillées, provoquent la croissance d'algues et déterminent un état d'eutrophie.
- b) Le centre commun de recherche pourrait jouer un rôle important dans l'établissement de normes, c'est-à-dire dans la définition de valeurs

maximales acceptables pour les différentes formes de pollution, et des méthodes de mesure à utiliser. Il en va ainsi aussi bien pour la pollution industrielle que pour les substances nuisibles qui se trouvent dans les denrées alimentaires et dans les pesticides. Il a déjà été proposé de charger le Centre des mesures nucléaires de Geel de ces activités qui, tout en ne relevant pas du domaine nucléaire, y sont apparentées dans une certaine mesure.

Votre Commission est d'avis que d'une façon plus générale la Commission devrait pouvoir prendre des mesures d'interdiction ou de pénalisation fiscale contre tout agent de pollution de l'atmosphère, de l'eau et des sols qui dépasserait un certain seuil de nocivité déterminé d'un commun accord entre les États membres et scientifiquement

fondé (problèmes du soufre dans les combustibles, de l'utilisation de certains composés insecticides ou bactéricides, quantité de mercure admissible dans les aliments, etc.).

Elle estime qu'il conviendrait de donner à la Commission, compte tenu de l'importance toute particulière de cette question, des pouvoirs d'action spécifiques en se basant soit sur l'article 235 du traité de Rome soit, si ce n'est pas suffisant, en procédant à une révision du traité.

La Commission devrait par ailleurs veiller à coordonner, chaque fois que cela sera possible, les mesures qu'elle prendra avec celles qui seront décidées, au sein des institutions que nous avons mentionnées ci-dessus, en vue de rechercher les meilleurs moyens applicables en Europe pour lutter contre les sources de pollution.

